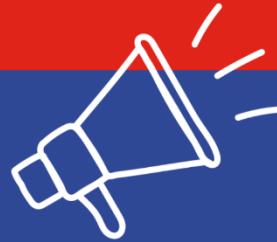


Les horaires de travail



Décembre 2025 – SoftAtHome

La CFE CGC a été informé que des salariés de Colombes travaillaient régulièrement hors des heures régulières de bureau, voir le weekend. Le CFE CGC souhaite dans un objectif de prévention des risques psycho-sociaux rappeler les bonnes pratiques en la matière pour les salariés cadre



Ce que dit l'accord

Suivant [l'accord d'entreprise SoftAtHome](#) sur le temps de travail de 2008 :

- **Le temps de travail** est de **10 heures maximum** par jour porté à 12 heures de manière exceptionnelle et cela pendant **5 jours** maximum par mois,
- Chaque salarié a le droit à **11 heures de repos consécutif** par jour. Ref : C. trav., art. L. 3132-2),
- La **durée hebdomadaire** de travail ne peut excéder **48 heures sur une semaine**. Et 44 heures en moyenne sur une période de 10 semaines. Ref. C. trav., art. L. 3121-20,
- Aucun salarié **ne peut travailler plus de 6 jours consécutifs** sur la semaine civile. Ref : C. trav., art. L. 3132-1,
- **Le jour de repos** est donné par principe le **dimanche**. Il doit être **complet**, excluant toute occupation même de courte durée ou acceptée par le salarié. Ref. C. trav., art. L. 3132-3).



ET LE TRAVAIL HORS JOUR OUVRÉ ? Il donne droit à un repos compensateur ou une majoration salariale équivalente :

- Une **½ journée travaillée le samedi** donne droit à **½ journée de récupération** ou **½ journée de salaire payé**.
- Une **½ journée travaillée le dimanche ou un jour férié** donne droit à une **majoration de 100%** du salaire ou du repos compensateur. Soit 1 jour ou 100% du salaire journalier pour une **½ journée**.
- Le travail de **nuit** (entre 22 heures et 6 heures du matin) donne droit à une **majoration de 50%** du salaire ou d'un repos compensateur équivalent. Soit par exemple pour 4 heures, 0,75 jour ou 75% du salaire journalier.
- Les temps de **déplacement** pour une mission à la demande de la société sont comptés comme **temps de travail**.

RAPPEL DE LA CFE-CGC : Les demandes de travail hors jour ouvré ou la nuit doivent être validées par votre supérieur hiérarchique.

Les obligations de l'entreprise

Nous rappelons que suivant l'accord du groupe Orange sur l'organisation du travail signé en 2010, l'entreprise doit veiller à adapter la charge de travail des équipes et des salariés, notamment en :

- Leur affectant des missions, tâches et délais conformes à ce qu'ils peuvent produire sans stress, dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et des règles métier, en prenant en compte leur expérience ;
- Leur redonnant des marges de manœuvre pour maîtriser l'organisation de leur travail et traiter chaque

- dossier suivant des critères de qualité en admettant notamment des écarts par rapport au temps moyen de traitement ;
- En incluant et en veillant à préserver les temps de travail collectifs et les temps de formation.



A LA CFE-CGC, NOUS PENSONS QUE LE TRAVAIL NE DOIT PAS DEVENIR UNE SOUFFRANCE POUR LES SALARIÉS. L'équilibre vie professionnel/vie privée est indispensable pour maintenir une forte motivation et une performance des salariés dans la durée.

LA CFE-CGC PRÉCONISE :

- De travailler dans la plage horaire 9h et 18h avec une pause déjeuner d'une heure minimum,
- Les dépassements d'horaire ou le travail le weekend et les jours fériés sont possibles mais doivent rester exceptionnels.

NOTRE POSITION : Si la charge de travail est trop importante, il appartient à la direction de l'entreprise de réorganiser le travail pour l'adapter, voire embaucher de nouveaux collaborateurs si cela est nécessaire.

La CFE-CGC à vos côtés

- Si vous avez des questions sur l'équilibre vie pro/vie perso
- Le droit à la déconnexion.
- Si vous rencontrez des difficultés liées à votre charge de travail

N'attendez pas qu'il soit trop tard : venez nous voir.

Votre santé est une priorité.

Confidentialité des échanges assurée.




**CHOISISSEZ
CEUX QUI
AGISSENT !**

Gilles Merle – 06 76 72 23 57
 Ludovic Fouquet – 06 33 90 64 82
 Rodrigo Osorio – 06 26 85 28 58
 Pierre Yves Castellan – 06 76 60 06 50
 Olivier Carrières

You souhaitez recevoir nos publications par mail ?
 Contactez Gilles Merle : gilles.merle@softathome.com


cfecgc-orange.org
